



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°142-2023

OBJET :

Versement d'un acompte
sur la subvention 2024 à
l'association Nuits Médis -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs et
de moyens

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 11 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention 2024 à l'association Nuits Métais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

La ville de Miramas intervient chaque année dans le cofinancement du Festival Nuits Métais et la programmation des Instants Métais et souhaite renouveler son soutien pour la 31^{ème} année du Festival qui aura lieu en 2024.

L'association Nuits Métais dans un courrier du 28 septembre 2023 sollicite la Ville pour une avance sur la subvention qui sera attribuée en 2024. Cette avance est justifiée par le besoin en trésorerie que rencontre cette association du fait de la mise en place des projets et actions tout au long de l'année, besoin accentué par le versement tardif de subventions votées par d'autres financeurs.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser un acompte de 50 000 € sur la subvention 2024 dès 2023. Cette avance permettra à l'association de procéder à la mise en place des projets et actions préalables au prochain festival dans l'attente du vote de la subvention définitive 2024.

Pour rappel, la subvention attribuée en 2023 par délibération n°51-2023 du 29 mars 2023 était de 71 500 euros. La signature de cet avenant n°1 portera à 121 500 euros le montant de la subvention 2023 attribuée à Nuits Métais.

Cette avance sera imputée au budget principal de 2023 sur le compte 6574 chapitre 65.

Il est donc nécessaire de proposer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n°51-2023 du 29 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000 € à l'association Nuits Métais ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens ;
- de dire que cette avance sera imputée au budget principal de 2023 sur le compte 6574 chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000 € à l'association Nuits Métais.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.
- **DIT** que cette avance sera imputée au budget principal de 2023 sur le compte 6574 chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX